

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 8 juillet 2026 de la société GCM sise route d'Obermodern à 67330 Bouxwiller,

CONSIDÉRANT que les travaux de gravillonnage et de mise à niveau des bouches à clé rue Heyler et au niveau du carrefour rue Heyler/rue de la Tour à Hoerdtd, pour le compte de la Communauté de communes de la Basse Zorn, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de gravillonnage et de mise à niveau des bouches à clé, la société GCM est autorisée à occuper la chaussée rue Heyler et rue de la Tour, au niveau du carrefour, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue Heyler et rue de la Tour, au niveau du carrefour, sera mise en sens alternée à l'aide de panneaux réglementaires ou autre dispositif du mercredi 15 juillet 2026, 7 heures, au vendredi 17 juillet 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société GCM, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- La société GCM,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 9 juillet 2026
Le Vice-Président,
Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdtd, le 9 juillet 2026
Le Vice-Président,
Mathieu TAESCH